

Brève n° 7
Juillet 2022



21, rue Marcel Cottereau
41110 SEIGY
02.54.75.12.31 - 02.54.75.46.13

La Brève Seigyssoise

A vos agendas

L'été est bien arrivé...

Balade dans les vignes

Samedi 9 juillet 2022, Samedi 6 août 2022, Samedi 3 septembre 2022 à 18h. RDV devant la salle des fêtes de Seigy.

Jazz en Val de Cher par Banan'N Jug

Un joyeux mélange de Jazz, Gospel, Dirty Blues et Vieilles chansons
Mercredi 20 juillet 2022 à 21h à la salle des fêtes de Seigy

Soirées Choucroute

Comité des fêtes de Seigy, Salle des Fêtes de Seigy, le samedi 17 septembre 2022.

Foyer Laïque de Saint Aignan, Salle des Fêtes de Saint Aignan, le samedi 15 octobre 2022.

Marché Semi-Nocturne

Vendredi 30 septembre 2022 à la distillerie de 16h à 22h

Procession du coq et de la cloche

La cloche et le coq de notre église méritaient bien une petite manifestation en cette belle journée du 11 juin 2022, c'est chose faite. Une petite déception toutefois, vous n'avez pas pu être invités en nombre, le délai n'a pas permis de faire beaucoup mieux. Croyez que c'est bien involontaire et veuillez nous en excuser. Panneau pocket et la NR ont relayé l'info pourtant.

L'abbé Guillaume Marie-Lanchet et la mairie ont composé avec un emploi du temps restreint. Une déambulation dans le centre bourg en compagnie des couvreurs que nous remercions pour leur déplacement et la bénédiction au pied de l'église ont bénéficié d'un beau soleil.



Eglise ST MARTIN de SEIGY
Bénédition
du Coq et de la cloche ELIE ROSE

SAMEDI 11 Juin 2022 à 11h00

comme le veut la coutume présentation du COQ aux habitants
lors d'une procession en centre bourg dès 10h30

Voici quelques images de cet agréable moment très apprécié. Monsieur l'abbé s'est prêté à la coutume en compagnie de Mme PLAT Françoise ainsi que Messieurs BOIRE & VIGUIER, chacun promenant sur quelques mètres le coq trônant sur un lit de paille.

La cloche ELIE ROSE d'un poids de 150 Kg quant à elle n'a pu être déplacée.

La bénédiction a pu être célébrée devant un public attentif aux alentours de 11h30, suivie du verre de l'amitié.

Images : François VIGREUX & Jean Paul LAFAGE





Le mercredi 15 juin a vu la réinstallation de la cloche et du clocheton surmonté du coq.

Images : Bruno MAZIOU



PETITE INFO

Bénédition d'une cloche.

Elle est en général suspendue de façon que l'ensemble des officiants puissent tourner autour. Ensuite on la fait tinter. Pour des raisons techniques cette procédure n'a pas pu être réalisée à Seigy.

Bénédition du coq.

La tradition veut que le coq, soit présenté aux habitants et reçoive une bénédiction afin de protéger les lieux avant de reprendre la place au sommet du clocher de l'église .

Depuis le Moyen Âge, le coq domine les clochers des églises de l'Europe occidentale et pas seulement de la France annonçant le lever du soleil, le coq chasse symboliquement les ténèbres d'où sa figuration dans plusieurs religions, dont le christianisme.

Chez les chrétiens, il est aussi le symbole de la vigilance du clergé qui veille sur son troupeau de fidèles, il est l'animal qui tient le diable à l'écart .

Restauration du coq



En mai 2021, notre coq avait grand besoin d'une toilette complète et d'une consolidation de ses soudures.

Un an après, en mai 2022, le voilà tout pimpant, surmonté du paratonnerre et enrubanné tricolore. La restauration s'est faite en Indre et Loire, par les Ets GOUGEON à Villedomer.



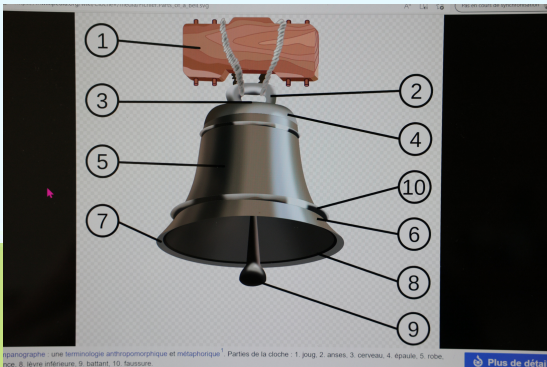
Restauration de la Cloche



Notre cloche Elie-Rose, l'an dernier, à la sortie du clocher pour sa réfection.

Ses anses (2) ou oreilles n'étant plus assez solides, des tiges en métal ensèrent le joug (1) et transpercent le cerveau de notre fragile cloche.

Sa robe, très sale, a besoin d'un sérieux nettoyage. Pour ôter les salissures et retrouver son éclat, elle va être chauffée à environ 600°C. C'est un peu le système pyrolyse que nous connaissons dans nos fours (décomposition des graisses par une température élevée, sans flammes).



Les détails gravés sont de nouveau bien apparents et lisibles. Le joug, tout neuf, est bien fixé aux anses, sans percer le cerveau d'Élie-Rose.

Avant de remonter la cloche dans son clocher, l'artisan y pose le système à roulements à billes qui lui permet de basculer pour agiter le battant



Registre des personnes vulnérables

Lors d'évènements sensibles comme la canicule ou une pandémie, le préfet est habilité à pouvoir déclencher un plan d'alerte afin d'accompagner les personnes vulnérables et/ou isolées.

Pour mener à bien cette mission, un registre des personnes vulnérables doit être établi. A cet effet, vous pouvez venir retirer un formulaire d'inscription en Mairie.

Sachez que cela n'est pas obligatoire, et un droit d'accès et de rectification des informations demeure. Cet accès au registre nominatif est limité et les données sont confidentielles.

En cas de déclenchement d'un plan d'alerte, vous serez prévenus par les moyens de communication de la Mairie à savoir :

- Appels téléphoniques ou SMS
- Panneaux d'affichage extérieurs et à l'intérieur de la Mairie
- Site internet
- Notre application « Panneau Pocket » (si vous rencontrez des difficultés à l'installer, n'hésitez pas à venir en Mairie afin de pouvoir vous aider).



Atelier Peinture

Un projet de rencontre des personnes qui pratiquent une discipline dans le domaine de la peinture artistique est à l'étude.

Si vous êtes intéressé, contactez la Mairie par téléphone au 02.54.75.12.31 ou par mail mairie-de-seigy@wanadoo.fr

VOIRIE : REGLEMENTATION ÉLAGAGE



RAPPEL sur l'obligation de taille et d'élagage des propriétaires et locataires riverains

- Respecter les distances minimales (code civil art. 671)

Pour les plantations de plus de 2 mètres de hauteur : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative.

Pour les plantations de moins de 2 mètres de hauteur : distance fixée à 50 cm de la limite séparative.

- Entretien des plantations (code civil art. 673)

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.. (Décret du 26 août 1987).

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de 2 mètres du domaine public. (Art. R116-2-5°)

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. (Art R161-24)

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée en cas d'accident survenant en raison du non-respect des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

Il est rappelé que le brûlage est interdit dans les jardins sous peine d'une amende de 450€.

ENEDIS vous informe

« ELAGAGE = SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE »



Chaque propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété. Les distances entre la végétation en domaine privé et la ligne électrique doivent être conformes à la norme NF-C.11-201 (cf. schéma ci contre).

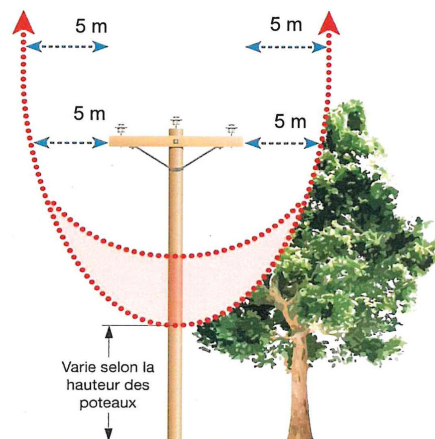


Les arbres, arbustes ou branches plantés sur un terrain dont vous êtes propriétaire ne doivent pas dépasser votre domaine et ne doivent pas non plus se trouver sous les lignes électriques. Une distance de 5 m doit être respectée entre votre végétation et le réseau. Pensez aussi à anticiper la pousse de cette végétation.

L'élagage doit être réalisé par le propriétaire ou l'occupant à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après envoi d'une DT DICT* sur www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr.

La chute de vos arbres ou branchages sur le réseau électrique peut engendrer des blessures graves voire mortelles ou des dégâts au réseau ; la réparation des dommages vous sera alors demandée.

« Pour la sécurité de tous,
Pour éviter des coupures d'électricité lors d'événements climatiques
Pour vous et pour les autres utilisateurs du réseau »



-----> Dégagement
.....> Zone d'élagage

Voirie

Pensez à l'entretien des buses en entrée et en sortie de vos propriétés donnant accès à vos habitations, jardins ou parcelles agricoles.

Le PATA (destiné à la réfection des routes) a été réalisé fin mai sur certaines voies communales.

Un portail a été posé à l'entrée du dépôt communal (photos ci-dessous).



Trois radars pédagogiques sont en cours d'installation aux entrées principales de Seigy :

- sur la Route Départementale n°17 (venant de Saint Aignan et de Couffy)
- sur la Route Départementale n° 4 (Rue Marcel Cottereau en venant de Châteaueux).

Un panneau extérieur d'information sera installé sur la Route Départementale n°4 "Rue Marcel Cottereau" en face de la "Rue Georges DUVOUX"

Afin de préserver la biodiversité et de respecter les normes environnementales, la commune, cette année, louera à 4 reprises une machine permettant de désherber à l'eau chaude. Celle-ci doit être manipulée par deux agents. Après un premier passage difficile, le deuxième semble plus encourageant. Affaire à suivre en octobre.



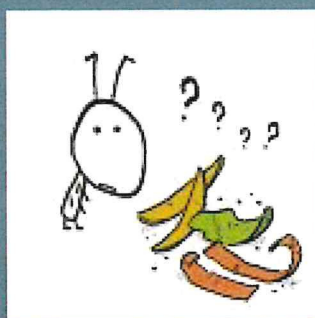
Réunion Publique Composteur Partagé



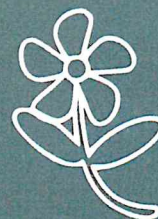
Salle des fêtes de
SEIGY

**VENDREDI
8 JUILLET
2022
18h30**

**Pour réduire nos
déchets,
COMPOSTONS !**



jeter au composteur,
ce trognon va vous
faire une fleur.



Dans le but de réduire et valoriser
localement les déchets.

